

Des enfants à la demande ? Non au don de sperme et au mariage pour tous Au sujet du référendum du 26 septembre 2021

**Le 26 septembre 2021, le référendum sur le « mariage pour tous » et le don de sperme pour les couples de lesbiennes sera soumis aux électeurs suisses. L'amendement à la loi prévoit que les couples de même sexe soient traités de la même manière que les couples mariés. Cela s'applique désormais aussi à la médecine reproductive, à l'adoption d'enfants et à la naturalisation du partenaire. Qu'implique cette modification de la loi et quelles sont les conséquences pour les enfants concernés ?**

En 2007, la loi sur le partenariat est entrée en vigueur en Suisse. Elle permet aux couples de même sexe d'enregistrer leur partenariat auprès de l'office de l'état civil de leur commune de résidence. Cet enregistrement met les couples de même sexe sur un pied d'égalité avec les couples mariés. Des différences par rapport au mariage civil existent, notamment en ce qui concerne la naturalisation du partenaire, l'adoption d'enfants et l'accès à la médecine reproductive. Le Conseil fédéral et le Parlement veulent maintenant supprimer cette inégalité et ouvrir le mariage à tous les couples. Un comité non partisan a lancé un référendum contre ce projet. La modification controversée du Code civil suisse sera donc soumise au vote du corps électoral suisse le dimanche de la votation du 26 septembre. Kla.tv prône la publication d’opinions opposées à la politique courante d'information.
Écoutez donc dans le documentaire suivant les brefs arguments du comité référendaire «Non au mariage pour tous», qui déconseille l'adoption de la nouvelle loi, afin de protéger l'intérêt suprême de l'enfant.

Référendum suisse du 26 septembre 2021 sur l'introduction du «mariage pour tous», incluant le don de sperme pour les couples de lesbiennes.

5 arguments pour un «Non» au mariage pour tous

Le «mariage pour tous», y compris le don de sperme pour les couples de lesbiennes, conduit à l'absence de père en droit et à des problèmes d'identité pour les enfants concernés. Le mariage et la famille sont étroitement liés, car les enfants ne naissent naturellement que de l'union d'un homme et d'une femme.

Le mariage en tant qu’union d'un homme et d'une femme
Le Tribunal fédéral et le Conseil fédéral ont toujours interprété le droit au mariage comme l'union permanente d'un homme et d'une femme (art. 14 de la Constitution fédérale). Seule l'union d'un homme et d'une femme a en soi la capacité de transmettre la vie; c'est pourquoi elle doit être protégée en tant que pierre angulaire de la société et de l'État. Introduire le « mariage pour tous » par un simple amendement à la loi est clairement inconstitutionnel.

Pas de discrimination
Le « privilège » du mariage entre un homme et une femme est fondé, entre autres, sur des faits biologiques. Il ne s'agit pas de discrimination. Le principe d'égalité stipule que ce qui est égal doit être traité de manière égale et que ce qui est inégal doit être traité de manière inégale. La redéfinition du mariage serait également disproportionnée : en 2020, 35 160 personnes se sont mariées en Suisse, mais seulement 651 ont conclu un partenariat enregistré.

L'expansion inconstitutionnelle des dons de sperme
La loi actuelle permet également (contrairement à l'intention initiale du Conseil fédéral) le don de sperme pour les couples de lesbiennes. Cela signifie que le « mariage pour tous » viole l'article 119 de la Constitution fédérale. Celle-ci autorise la procréation médicalement assistée, même pour les couples hétérosexuels, uniquement en cas d'infertilité ou de risque de maladie grave. Classer les couples de lesbiennes comme infertiles contredit toutes les définitions valables.

L'intérêt suprême de l'enfant passe à la trappe
Le don de sperme est en train de passer du statut de cas médical exceptionnel à celui de règle juridique, sans tenir compte des conséquences pour les enfants. Le droit de connaître ses deux parents biologiques et d'être pris en charge par eux est refusé aux enfants jusqu'à l'âge de 18 ans. L'enracinement dans la famille d'origine est essentiel à la formation de l'identité de l'enfant. Le don de sperme doit donc rester une exception. Les enfants ont besoin de modèles des deux sexes, mais le don de sperme pour les couples de lesbiennes les prive d'un père selon la loi.

La maternité de substitution est la prochaine étape ?
En réinterprétant de manière inconstitutionnelle la notion d'« infertilité » comme « désir inassouvi d'avoir des enfants » dans le projet de loi, d'autres groupes (célibataires, couples homosexuels) pourront à l'avenir invoquer leur désir inassouvi d'avoir des enfants. Bientôt, les demandes de don d'ovules et de maternité de substitution, inacceptables sur le plan éthique, risquent de suivre.

Par conséquent, le 26 septembre 2021, NON au mariage pour tous!

**de bb. / db.**

**Sources:**

Wikipedia - Schweizer Partnerschaftsgesetz( PartG): <https://de.wikipedia.org/wiki/Partnerschaftsgesetz>

Webseite des Bundes zur Volksabstimmung vom 26. September 2021- Änderung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (Ehe für alle): <https://www.admin.ch/gov/de/start/dokumentation/abstimmungen/20210926/ehe-fuer-alle.html>
1.
Webseite Referendumskomitee „Nein zur Ehe für alle“: <https://ehefueralle-nein.ch/ueber-uns/>

**Cela pourrait aussi vous intéresser:**

#InitiativesPopulairesSuisses - populaires suisses - [www.kla.tv/InitiativesPopulairesSuisses](https://www.kla.tv/InitiativesPopulairesSuisses)

#MariagePourTous - pour tous - [www.kla.tv/MariagePourTous](https://www.kla.tv/MariagePourTous)

#Suisse - [www.kla.tv/Suisse](https://www.kla.tv/Suisse)

#CommentairesMediatiques - médiatiques - [www.kla.tv/CommentairesMediatiques](https://www.kla.tv/CommentairesMediatiques)

**Kla.TV – Des nouvelles alternatives... libres – indépendantes – non censurées...**

* ce que les médias ne devraient pas dissimuler...
* peu entendu, du peuple pour le peuple...
* des informations régulières sur [www.kla.tv/fr](https://www.kla.tv/fr)

Ça vaut la peine de rester avec nous!

**Vous pouvez vous abonner gratuitement à notre newsletter:** [**www.kla.tv/abo-fr**](https://www.kla.tv/abo-fr)

**Avis de sécurité:**

Les contre voix sont malheureusement de plus en plus censurées et réprimées. Tant que nous ne nous orientons pas en fonction des intérêts et des idéologies de la système presse, nous devons toujours nous attendre à ce que des prétextes soient recherchés pour bloquer ou supprimer Kla.TV.

**Alors mettez-vous dès aujourd’hui en réseau en dehors d’internet!
Cliquez ici:** [**www.kla.tv/vernetzung&lang=fr**](https://www.kla.tv/vernetzung%26lang%3Dfr)

*Licence:  Licence Creative Commons avec attribution*

Il est permis de diffuser et d’utiliser notre matériel avec l’attribution! Toutefois, le matériel ne peut pas être utilisé hors contexte.
Cependant pour les institutions financées avec la redevance audio-visuelle, ceci n’est autorisé qu’avec notre accord. Des infractions peuvent entraîner des poursuites.